

**QUESTIONS ET RÉPONSES**

**RFx001438 – DEMANDE DE PROPOSITIONS RELATIVE AUX RÉGIMES D'ASSURANCE COLLECTIVE**

**Le 29 juillet 2022**

N° de question	Question	Réponse de la SCHL
1	<p>Les proposants doivent être en mesure de fournir les services décrits à l'annexe C1.</p> <p>a) À l'annexe C1, il est indiqué qu'une carte Solutions Santé Plus doit être incluse avec le compte de gestion des dépenses santé (CGDS) :</p> <p>Notre CGDS ne comprend pas de carte. Veuillez confirmer si d'autres méthodes de soumission des demandes de règlement ou d'autres processus décisionnels concernant les demandes de règlement peuvent être proposés sans disqualification.</p> <p>Le cas échéant, veuillez confirmer les critères (c.-à-d. si les employés paient de leur poche et sont remboursés après la soumission manuelle en ligne; est-ce que cela entraînerait l'exclusion automatique du processus ou est-ce qu'une forme de soumission des demandes de règlement ou de processus décisionnel concernant les demandes de règlement est acceptable?)</p> <p>b) De plus, un équivalent de Best Doctors peut-il être proposé sans disqualification (c.-à-d. un fournisseur différent)?</p> <p>c) De plus, si les employés avaient le droit de se retirer du régime d'assurance-maladie complémentaire ou d'assurance-soins dentaires sans avoir une couverture comparable, mais qu'un taux de participation global minimal de 75 % était requis, cela entraînerait-il une exclusion automatique du processus (c.-à-d. une disqualification)?</p>	<p>a) CGDS – Solutions de santé La Société a l'intention de continuer à offrir une administration moderne de son régime d'avantages sociaux. D'autres méthodes de soumissions des demandes de règlement et d'autres processus décisionnels entourant les demandes seront pris en considération. S'il y a lieu, vous pouvez préciser votre approche à la question 10, Administration des demandes de règlement – Soins médicaux, dans la section sur les critères obligatoires cotés (annexe C, appendice 2).</p> <p>b) Best Doctors (Teladoc) La Société prendrait en considération un service semblable pour ses employés et ses retraités.</p> <p>c) La Société offre à ses employés un régime d'avantages sociaux flexible, conçu pour leur permettre de l'adapter à leurs besoins et à ceux de leur famille. Nous n'exigeons pas un taux minimal de participation, et nous nous attendons à ce que vous fassiez de même.</p>

N° de question	Question	Réponse de la SCHL
	d) Enfin, l'exigence d'une preuve d'assurabilité pour toutes les couvertures d'assurance-vie facultatives, y compris pour les enfants, pourrait-elle entraîner l'exclusion automatique du processus (c.-à-d. une disqualification)?	d) Toute assurance-vie facultative de l'employé (employé actif ou retraité et conjoint) doit faire l'objet d'une preuve d'assurabilité. La preuve d'assurabilité n'est pas requise pour les enfants à charge. Nous nous attendons à ce que vous fassiez de même.
2	Serait-il possible d'obtenir les taux pour le 1 <sup>er</sup> juillet 2017, puisque les périodes de résultats techniques commencent à cette date?	<p>Voici les taux d'assurance-vie et d'assurance-invalidité de longue durée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017 :</p> <p><b>Vie :</b>  Employés – assurance de base : 0,130 \$  Employés – assurance complémentaire facultative : 0,130 \$  Retraités (régime antérieur à 2018 – groupe fermé) : 0,705 \$  Retraités (régime postérieur à 2018) : s.o.</p> <p><b>ILD (% de la paie mensuelle)</b>  Prestations de base imposables : 1,404 %  Prestations de l'option 2 – imposable : 0,756 %  Prestations de l'option 3 – imposable : 0,540 %  Prestations de l'option 2 – non imposable : 0,756 %  Prestations de l'option 3 – non imposable : 0,540 %</p> <p>Nous ne fournissons pas les taux en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour les autres avantages sociaux.</p>
3	Serait-il possible de nous fournir le taux de prime moyen pour l'assurance-vie facultative des employés, des conjoints et des retraités?	Il n'y a pas de taux de prime moyen.
4	En ce qui concerne l'assurance-vie de base et l'assurance-vie facultative, êtes-vous en mesure de fournir les demandes de règlement payées avant juillet pour les membres handicapés?	Cette information n'est pas disponible.
5	Veuillez confirmer qu'il n'y a pas de mise en commun pour les retraités, sauf pour l'assistance-voyage qui est entièrement	Les retraités de 65 ans et plus qui sont résidents du Québec et qui se retirent de la RAMQ sont admissibles à tous les avantages du régime d'assurance-maladie

N° de question	Question	Réponse de la SCHL
	<p>mise en commun. Les retraités du Québec qui se retirent du régime de la RAMQ ne sont pas limités aux médicaments comme les autres retraités. Veuillez confirmer qu'aucune mise en commun ne sera appliquée (sauf la mise en commun du régime d'assurance du Québec, pour les demandes de règlement relatives aux médicaments seulement).</p>	<p>complémentaire. La protection liée à la mise en commun de l'assurance-maladie complémentaire ne s'applique pas aux retraités (autres que ceux visés par le régime d'assurance du Québec).</p>
6	<p>Veuillez confirmer la protection à l'étranger : y a-t-il une limite maximale de jours ou un montant maximal en dollars à vie?</p>	<p>Pour les employés, veuillez consulter les documents inclus dans la DDP pour obtenir des détails sur la couverture. Pour les retraités d'avant 2018, les prestations de soins de santé globales sont plafonnées à 25 000 \$ par année d'assurance, y compris les dépenses à l'étranger. Pour les personnes qui ont pris leur retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou après, les prestations de soins de santé globales sont plafonnées à 50 000 \$ par année d'assurance, y compris les dépenses à l'étranger.</p>
7	<p>En ce qui concerne les avantages sociaux faisant l'objet de remboursements comptabilisés, soit l'assurance-vie, l'assurance-vie complémentaire facultative, les prestations au survivant, l'assurance-invalidité de base (de base, option 2 et option 3), l'assurance-maladie complémentaire et l'assurance-soins dentaires, y a-t-il des fonds de la provision pour sinistres à régler (PSR) ou d'un compte de dépôt-retrait sans autorisation qui seraient transférés au nouveau fournisseur? Le cas échéant, quelle valeur en dollars environ serait transférée?</p>	<p>La SCHL envisagerait de transférer les fonds restants de la PSR une fois les états financiers achevés. En ce qui concerne le compte de dépôt-retrait sans autorisation, comme il est mentionné au paragraphe 3.5 (4) de l'Énoncé des travaux, aucun autre détail ne sera fourni.</p>
8	<p>Quel est le pourcentage des demandes de règlement liées aux médicaments?</p>	<p>Les médicaments représentaient respectivement 51,9 % et 52,5 % des demandes de règlement pour soins de santé en 2019-2020 et en 2020-2021.</p>

N° de question	Question	Réponse de la SCHL																														
9	<p>Veillez confirmer le nombre de demandes de règlement d'ILD acceptées pour chaque période de résultats techniques.</p>	<p>Voici les renseignements sur le régime d'ILD de base. Nous avons demandé les mêmes renseignements pour les options de l'assurance-ILD. Si cette information est disponible, nous la fournirons avant la date limite du 29 juillet.</p> <table border="1" data-bbox="829 621 1490 1087"> <thead> <tr> <th colspan="5" data-bbox="829 621 1490 667">Demandes de prestations d'invalidité de longue durée</th> </tr> <tr> <th data-bbox="829 667 951 753">Période</th> <th data-bbox="951 667 1084 753">Demandes reçues</th> <th data-bbox="1084 667 1219 753">Demandes acceptées</th> <th data-bbox="1219 667 1352 753">Demandes refusées</th> <th data-bbox="1352 667 1490 753">Demandes résolues</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="829 753 951 835">Janv.-déc. 2019</td> <td data-bbox="951 753 1084 835">36</td> <td data-bbox="1084 753 1219 835">20</td> <td data-bbox="1219 753 1352 835">14</td> <td data-bbox="1352 753 1490 835">19</td> </tr> <tr> <td data-bbox="829 835 951 917">Janv.-déc. 2020</td> <td data-bbox="951 835 1084 917">55</td> <td data-bbox="1084 835 1219 917">34</td> <td data-bbox="1219 835 1352 917">22</td> <td data-bbox="1352 835 1490 917">34</td> </tr> <tr> <td data-bbox="829 917 951 999">Janv.-déc. 2021</td> <td data-bbox="951 917 1084 999">46</td> <td data-bbox="1084 917 1219 999">25</td> <td data-bbox="1219 917 1352 999">14</td> <td data-bbox="1352 917 1490 999">30</td> </tr> <tr> <td data-bbox="829 999 951 1087">Janv.-juin 2022</td> <td data-bbox="951 999 1084 1087">35</td> <td data-bbox="1084 999 1219 1087">23</td> <td data-bbox="1219 999 1352 1087">11</td> <td data-bbox="1352 999 1490 1087">15</td> </tr> </tbody> </table>	Demandes de prestations d'invalidité de longue durée					Période	Demandes reçues	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes résolues	Janv.-déc. 2019	36	20	14	19	Janv.-déc. 2020	55	34	22	34	Janv.-déc. 2021	46	25	14	30	Janv.-juin 2022	35	23	11	15
Demandes de prestations d'invalidité de longue durée																																
Période	Demandes reçues	Demandes acceptées	Demandes refusées	Demandes résolues																												
Janv.-déc. 2019	36	20	14	19																												
Janv.-déc. 2020	55	34	22	34																												
Janv.-déc. 2021	46	25	14	30																												
Janv.-juin 2022	35	23	11	15																												
10	<p>En ce qui concerne les exigences obligatoires, annexe C, appendice 2, n° 14 :</p> <p><i>Le proposant et les membres de son personnel qui fournissent les services à la SCHL doivent avoir une <b>autorisation de sécurité du gouvernement du Canada à un niveau minimal de FIABILITÉ</b>, y compris des installations physiques avec restrictions d'accès aux données de la SCHL, ou accepter de mettre de telles installations en place avant l'attribution du contrat de la SCHL.</i></p> <p>a) Si les fournisseurs gèrent eux-mêmes la vérification des antécédents du personnel lors de l'embauche, cela serait-il considéré comme un équivalent ou est-ce qu'une cote de fiabilité est requise?</p>	<p>a) Les vérifications des antécédents effectuées par des consultants privés en sécurité ou par la partie qui embauche ne sont pas équivalentes et ne répondent pas à l'exigence d'accès aux informations gouvernementales de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>, tels que les renseignements personnels. Toute personne ayant accès à ces renseignements doit se soumettre à un processus d'habilitation de sécurité conformément à la Norme sur le filtrage de sécurité du Secrétariat du Conseil du Trésor. Pour les personnes du secteur privé, ces enquêtes sont menées par une personne ayant une cote de sécurité de niveau Secret émise par le gouvernement du Canada (SPAC).</p>																														

N° de question	Question	Réponse de la SCHL
	<p>b) Quels rôles du fournisseur devraient faire l'objet d'une vérification des antécédents, les personnes affectées au compte, p. ex. les souscripteurs, les responsables de compte, les représentants des services ou toute personne qui communiquerait de quelque façon que ce soit avec la SCHL?</p>	<p>b) Comme il a été mentionné ci-dessus, ces enquêtes sont effectuées par l'entremise de Travaux publics et Services gouvernementaux et de Services publics et Approvisionnement Canada. Le consultant doit prendre les mesures nécessaires pour que ses employés aient les autorisations requises.</p>

- 11
- Lors de l'examen des réponses fournies, la seule question que nous avons posée concernait la possibilité d'inclure le logo de la SCHL dans notre réponse, mais nous ne voyons pas de réponse à cette question.
- Serait-il également possible de répondre à cette question ?
- Veillez noter que le logo de la SCHL peut être utilisé à des fins de présentation pour cette RFx001438 - veuillez suivre le Guide de l'image de marque de la SCHL (fichier ci-joint), qui explique comment votre entreprise peut utiliser notre logo.
- <https://cmhcschl.sharepoint.com/:b:/s/BusinessStudio/ETBXq4KPXehFivp3gvT9fuEBi-ftYd2bszjlpuoGuuvyHA?e=cLvcr>